



## Problème de bail verbal

Par **sbarto**, le **29/04/2018** à **16:13**

Bonjour  
Nous sommes dans un appartement depuis octobre avec mon amie. Elle avait loué cet appartement jusqu'en fin mai via Airbnb jusqu'en fin mai et la dame devait me faire un bail par la suite. Or, en avril, mon amie a dit que nous restions jusqu'en juillet puisque nous avons trouvé un autre appartement, et a alors versé 3000€. La semaine dernière j'ai appelé cette dame pour lui dire que je souhaitais garder l'appartement ( qui parle très mal français elle vit en Italie ), et qui m'a dit qu'elle me faisait un bail à partir de mars ( alors que c'est déjà passé ), pour 3 ans, 750€ par mois.  
Cependant je n'ai pas de bail écrit. Et puisque mon amie louait via Airbnb nous n'avions pas souscrit de contrat EDF, mais celui-ci a été clôturé pour impayés. J'ai donc souscrit à EDF, et une assurance logement.  
Le problème est que je me rend compte que la personne avec qui je traite n'a pas le même nom que la personne qui avait le contrat EDF à son nom.  
Que puis-je faire? La situation me semble bancal. Je précise qu'à partir de juillet je paierai par virement mes loyers.  
Merci beaucoup de votre aide.  
Stéphane

Par **morobar**, le **30/04/2018** à **08:15**

Bonjour,  
[citation]Le problème est que je me rend compte que la personne avec qui je traite n'a pas le même nom que la personne qui avait le contrat EDF à son nom. [/citation]  
Le contrat est au nom du locataire précédent.  
Rien d'anormal en apparence.  
Mais c'est une situation effectivement bancal.  
Les locations désignées sont des locations saisonnières de courte durée.  
Toute autre location tombe sous le coup de la loi de 1989 dont les dispositions sont d'ordre public, il est donc impossible d'y déroger même avec l'accord des 2 parties.

Par **sbarto**, le **30/04/2018** à **09:34**

Bonjour  
Merci de votre réponse.  
Tombe sous le coup de la loi ? C'est à dire ?

Par **morobar**, le **30/04/2018** à **11:12**

C'est à dire que c'est cette loi qui importe, et que vous ne pouvez pas en changer les dispositions même en accord entre bailleur et locataire, car ce texte est d'ordre public.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069108&dateTexte=vig>